



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 13885

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités d'octroi des subventions aux associations en vigueur au sein de ses services. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le montant total des subventions versées en 2006 par ses services, ainsi que la liste de celles qui n'ont pas été reconduites pour la même année.

Texte de la réponse

Concernant le système d'octroi des subventions aux associations au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, il convient s'agissant de l'enseignement supérieur de distinguer les établissements d'enseignement supérieur privés des autres associations : pour les premiers, le projet de répartition est effectué par la direction générale de l'enseignement supérieur en concertation avec les fédérations ; le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé, créé par arrêté du 21 octobre 2003, formule en outre des propositions quant à l'appui financier de l'État. Le montant définitif est arrêté par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. En ce qui concerne les autres subventions, outre les subventions récurrentes aux associations représentatives étudiantes et à la Fédération française du sport universitaire, elles sont accordées majoritairement à des associations intervenant, dans le cadre de partenariats avec le ministère, dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté ou des relations internationales. Par ailleurs, les parlementaires peuvent octroyer des crédits à certaines associations au titre de la réserve parlementaire. Au titre des crédits de l'enseignement supérieur (programmes n°s 150 et 231) : le montant total des subventions accordées aux associations en 2006 a été de 54 331 906 euros, dont 48 810 530 euros en faveur de l'enseignement supérieur privé, au bénéfice de 118 associations. Les personnes affectées au traitement et à l'évaluation des résultats des associations subventionnées sont au nombre de cinq (DGES : 3, DREIC : 1, DAF : 1). En 2006, quinze subventions n'ont pas été reconduites dont six avaient été accordées au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2005 (cf. liste).

Enseignement supérieur

LISTE DES SUBVENTIONS NON RECONDUITES EN 2006			
Associations	N° SIREN	N° Départ	Sub. 2005
CVPEU, Conférence nationale des vice-présidents étudiants d'université, Paris.	451095517	75006	3 000
Étudiants et anciens étudiants du DESS de diplomatie de Paris-XI, Sceaux.	448859736	92	10 000
Ass. espace vie étudiante « EVE », Saint-Martin-d'Hères.	450016175	38400	3 500

Ass. lauréats concours général, Choisy-le-Roi.	784263030	94602	10 000
Association ARARA, Montreuil.	480262674	93100	6 981
Association EAU'RIZON-Paris.	481981827	75014	3 000
Association fédérative nationale des étudiants universitaires scientifiques « AFNEUS », Paris.	444572051	75020	4 000
Association pour l'organisation du gala des élèves de l'EIVL « APOGÉE ».	482472305	41000	2 000
Association Vladimir Jankélévitch, Paris.	448556845	75004	10 000
ESTIEM LG, Lyon.	479747941	69100	7 000
Forum universitaire, Boulogne-Billancourt.	331329573	92100	18 000
Foyer de l'Assomption, Nancy.	783327687	54000	12 000
Habeas corpus, Voiron.	485226880	38500	4 000
Institut Paul Delouvrier.	434595096	75017	7 000
Réseau des moniteurs et ex-moniteurs national, transdisciplinaire et associatif « Rementa », Strasbourg	485138952	67200	7 000
Total :			107 481

Au titre des crédits de la recherche (programmes n°s 172, 187 et 193) : le montant total des subventions accordées aux associations en 2006 sur les crédits du budget de la recherche est de 49 712 850,82 euros au bénéfice de 118 associations. 88,11 % de ces crédits ont été versés à l'Association nationale de la recherche technique (ANRT), principalement au titre de la gestion des conventions CIFRE. Les personnes affectées au traitement et à l'évaluation des résultats des associations subventionnées sur les crédits de la recherche sont au nombre de 6 (DGRI : 4, DREIC : 1 et DAF : 1). Parmi les subventions versées en 2005, 35 n'ont pas été reconduites en 2006 (représentant un montant de 396 016,95 euros), dont 19 avaient été accordées au titre des colloques sur l'exercice 2005, dans la mesure où ces manifestations ne sont pas récurrentes (cf. liste).

Recherche

LISTE DES SUBVENTIONS NON RECONDUITES EN 2006	
Associations	Montant 2005
CIELJ.	7 000
Couleur Bretagne.	5 000
AFFI.	4 000
AFAST.	15 000
AEHMS.	2 000

AFH.	3 500
AFSCET.	1 500
AFSE.	3 000
AURA.	2 741,95
CNFGG.	3 000
Ecrin.	25 000
ESRF-IUPAP.	8 000
FING.	20 000
Fond science Lyon.	30 000
I.S.T.E.D	15 000
Labo Lazaret.	3 000
Réseau Curie.	10 000
SFB.	5 000
SFBBM.	2 000
SFG.	2 500
SFMC.	3 000
SHF.	3 000
SLC.	5 000
Ecrin.	33 275
Articulations.	20 000
Amis du fil.	8 000
Air du verseau.	4 800
CRII-GEN.	50 000
Tautavel.	15 000
Sté mathématique de France.	3 700
Les productions de la fabrique.	10 000

DIRES.	5 000
Noé conservation.	25 000
Union régionale des ingénieurs scientifiques de Haute-Normandie.	3 000
France angels.	10 000
Société française de physique.	30 000
Total :	396 016,95

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13885

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8135

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1448